

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

RÉSUMÉ

MATIN

25. Annotations : Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 25

Le Comité permanent prend note de l'appui général des Parties présentes à l'intégration des définitions des annotations dans la section interprétation des annexes.

Le Comité permanent approuve les amendements proposés aux résolutions Conf. 5.20 (Rev. CoP16), *Lignes directrices à l'intention du Secrétariat pour l'élaboration des recommandations prévues à l'Article XV*, Conf. 9.24 (Rev. CoP16), *Critères d'amendement des Annexes I et II* et Conf. 9.25 (Rev. CoP16), *Inscription d'espèces à l'Annexe III* figurant dans les annexes 1 à 3 et demande au Secrétariat de soumettre un document à la 17^e session de la Conférence des Parties proposant que les Parties adoptent ces amendements.

Le Comité permanent décide de reconstituer le groupe de travail sur les annotations en tant que groupe de travail en session en lui confiant le mandat de traiter les questions non résolues dans l'annexe 4 et autres questions restantes.

40. Quotas pour les trophées de chasse et peaux de léopards à usage personnel SC66 Doc. 40

Le Comité permanent prend note du document SC66 Doc. 40 et encourage toutes les Parties à appliquer la résolution Conf. 10.14 (Rev. CoP16), *Quotas pour les trophées de chasse et les peaux de léopards à usage personnel*.

13. Résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la Lutte contre le trafic des espèces sauvages et les Objectifs de développement durable SC66 Doc. 13

Le Comité permanent prend note du document SC66 Doc. 13.

14. Mise en œuvre de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020 SC66 Doc. 14

Le Comité permanent prend note du document SC66 Doc. 14 et encourage le Brésil à soumettre sa proposition à la 17^e session de la Conférence des Parties en s'assurant qu'elle complète les initiatives en vigueur et en tenant compte du volume de travail que suppose cette proposition. Le Comité permanent encourage le Brésil à communiquer son projet de proposition aux Présidentes du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ainsi qu'au Secrétariat.

15. Journée mondiale de la vie sauvage

15.1 Rapport du secrétariat sur la Journée mondiale de la vie sauvage 2015..... SC66 Doc. 15.1 (Rev. 1)

et

15.2 Célébration de la Journée mondiale de la vie sauvage :

Rapport du groupe de travail*Pas de document*

Le Comité permanent prend note du document SC66 Doc. 15.1 et du rapport verbal délivré par le Président du groupe de travail sur la Journée mondiale de la vie sauvage; il prend note également de la demande en faveur de la participation d'un plus grand nombre de Parties, en particulier de pays développés, à la Journée mondiale de la vie sauvage et de la nécessité d'obtenir des ressources financières additionnelles.

16. Coopération avec d'autres organisations

16.1 Panorama de la coopération avec d'autres organisations*Pas de document*

et

16.2 Options pour le renforcement de la coopération, de la collaboration et des

synergies entre la CITES et les autres conventions relatives à la biodiversité SC66 Doc. 16.2

Le Comité permanent prend note du document SC66 Doc. 16.2 et décide de soumettre à la Conférence des Parties, à sa 17^e session, les projets de décisions amendés comme suit:

À l'adresse des Parties

17.XX

Les Parties sont encouragées à participer à des activités de renforcement des synergies, au niveau national, entre les conventions relatives à la biodiversité.

À l'adresse du Comité permanent

17.XX

Le Comité permanent, avec l'appui du Secrétariat, étudie, s'il y a lieu, toute option cohérente avec la Vision de la stratégie CITES en vue de renforcer la coopération, la collaboration et les synergies dans les activités en rapport avec le Plan stratégique pour la diversité biologique et ses Objectifs d'Aichi et les Objectifs de développement durable des Nations Unies, entre la CITES et les autres membres du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, à tous les niveaux pertinents, y compris dans le cadre de leurs programmes de travail respectifs, et fait rapport, si nécessaire, à la 18^e session de la Conférence des Parties.

16.3 Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture

(Rapport du groupe de travail)..... SC66 Doc. 16.3

Le Comité permanent prend note du document SC66 Doc. 16.3 et des commentaires faits par les membres du Comité permanent et les Parties au cours de la séance plénière et donne instruction au Secrétariat de continuer d'assurer la liaison avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture et de recourir au projet de mémorandum de coopération figurant en annexe au document SC66 Doc. 16.3 comme base de discussion.

16.4 Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité

et les services écosystémiques : Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 16.4

Le Comité permanent décide que, pour le moment, une résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES n'est pas nécessaire et décide en outre de soumettre à la Conférence des Parties, à sa 17^e session, les projets de décisions suivants :

À l'adresse des Parties

16.13 (Rev. CoP17)

- a) *Les Parties devraient envisager d'encourager et de favoriser l'adoption de mesures visant à renforcer les liens entre l'IPBES et la CITES ainsi que l'interface entre la science et la politique aux niveaux national et international, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'organe directeur de l'IPBES; et*
- b) *les Parties sont invitées à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES, en temps opportun, des réponses concernant la participation de la CITES.*

À l'adresse du Comité permanent

16.14 (Rev. CoP17)

Le Comité permanent crée un groupe de travail sur l'IPBES, dont seront membres, notamment, la Présidente du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, pour l'aider dans son action visant à s'assurer :

- a) *que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière;*
- b) *que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales soit effective;*
- c) *que le travail de l'IPBES tienne compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours accru aux sciences appliquées pour la mise en œuvre de la CITES, y compris la réalisation d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale, et les décisions liées concernant le commerce; et*
- d) *que les demandes et contributions de la CITES aux travaux intersessions et ordinaires de l'IPBES soient fournies dans les délais applicables.*

Toute contribution à l'IPBES préparée par le groupe de travail intersessions est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent.

Le Comité permanent étudie l'utilité de rédiger une résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES.

Le Comité permanent rend compte des résultats de ces travaux à la 178^e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

16.15 (Rev. CoP17)

La Présidente du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes :

- a) *aident le Comité permanent à appliquer la décision 16.14 (Rev. CoP17);*
- b) *sous réserve de fonds externes disponibles, participent en qualité d'observatrices aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre ce groupe et les comités scientifiques de la CITES; et*
- c) *rendent compte régulièrement au Comité permanent de leurs activités menées au titre du paragraphe a) ci-dessus;*

À l'adresse du Secrétariat

16.16 (Rev. CoP17)

Le Secrétariat:

- a) *selon les orientations politiques données par la Conférence des Parties et en coopération avec le groupe de travail intersessions du Comité permanent sur l'IPBES établi conformément à la décision 16.14 (Rev. CoP17), continue de suivre les travaux intersessions et ordinaires des organes de l'IPBES et d'y participer;*
- b) *sous réserve de fonds externes disponibles, participe en qualité d'observateur aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforce les liens entre cet organe directeur et celui de la CITES;*
- c) *étudie en collaboration avec les autres conventions relatives à la biodiversité les moyens éventuels de faciliter la coopération entre le groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité et le Secrétariat de l'IPBES;*
- d) *sollicite un financement externe pour appuyer la participation de la Présidente du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat aux réunions de l'IPBES; et*
- e) *fait régulièrement rapport au Comité permanent et rend compte à la 18^e session de la Conférence des Parties des résultats de ces travaux.*

16.5 Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages SC66 Doc. 16.5

Le Comité permanent appuie vigoureusement les travaux du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC); prend note du document SC66 Doc. 16.5; encourage les Parties à faire pleinement usage du “*cadre d'indicateurs ICCWC pour la criminalité liée aux espèces sauvages et aux forêts*” élaboré par le Secrétariat, au nom de l'ICCWC, pour mesurer et suivre l'efficacité de leurs réponses nationales en matière de lutte contre la fraude face au trafic d'espèces sauvages; et initier des actions, le cas échéant, pour veiller à ce que ces réponses soient adéquates; et encourage les Parties à fournir un soutien financier pour renforcer le Consortium afin qu'il continue à jouer un rôle de premier plan en fournissant un soutien mondial coordonné à la communauté de la lutte contre la fraude à travers la mise en œuvre de sa mission et de son programme mondial.

18. La CITES et les moyens d'existence : Rapport du groupe de travail SC66 Doc. 18

Le Comité permanent prend note des progrès décrits dans le document SC66 Doc. 18; accueille favorablement l'atelier à venir du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence; et encourage les Parties et autres organisations à réaliser les études de cas mentionnées au paragraphe 10 ci-dessus, ou à adapter leurs travaux en cours pour appliquer le *Manuel pour l'application des outils et lignes directrices pour la CITES et les moyens d'existence*, et à partager leurs retours d'expérience avec le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence.

Le Comité permanent décide qu'il examinera plus tard dans la semaine les projets de décisions proposés par le groupe de travail, lorsqu'ils auront été communiqués en tant que documents de session.

19. Examen des politiques en matière de commerce d'espèces sauvages SC66 Doc. 19

Le Comité permanent prend note du document SC66 Doc. 19.